

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE PIERRE DE COUBERTIN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP représentée par Madame AUTIN-LEMIRE Justine pour le compte de la société PACE, dans le cadre des travaux de réseau de chaleur commandés par la société CRAM, représentée par Madame SAADI Amel en date du 10 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de déploiement du réseau de chaleur sis Rue Pierre de Coubertin à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP est autorisée à occuper le domaine public sis Rue Pierre de Coubertin à Pont-Audemer, à hauteur de l'UFA et de l'entrée du Clos Normand, afin de procéder aux travaux de passage du réseau de chaleur avec tranchée et stockage des tuyaux sur zone, à compter du Lundi 22 Juin 2026 et ce jusqu'au Mardi 21 Juillet 2026 inclus.

**Article 2** : L'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP prendra les précautions nécessaires afin de permettre l'accès au parking de l'UFA pour les usagers et l'accès au chantier du Clos Normand pour les entreprises intervenantes, comme convenu avec les responsables du chantier en cours.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

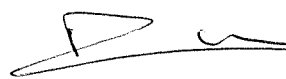
devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, la société PACE, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, la société CRAM et Madame SAADI Amel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 16 juin 2026

Le Maire

  
Alexis DARMOIS

